

DECISION DU MAIRE

2023/057/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec LIVE NATION SAS pour le concert de KO KO MO qui aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 21h, dans le parc de la Mairie.

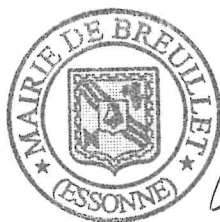
DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec LIVE NATION SAS, 11 rue Paul Lelong 75002 PARIS et représenté par Angelo GOPEE, en sa qualité de Directeur Général.
- ARTICLE 2 :** Dit que le concert de KO KO MO se déroulera le mercredi 21 juin 2023 à 21h, dans le parc de la Mairie.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **11 130.25 euros TTC – (onze mille cent trente euros et vingt-cinq centimes)**. Un acompte de 5 565.13 euros devra être versé.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 – Service CULT.
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- LIVE NATION SAS

FAIT A BREUILLET, LE QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT TROIS.



Le Maire,

Veronique